

Utilisation de la débroussailleuse

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service Prévention



Législation applicable

Code du Travail - Quatrième partie

Fiches équipement :

- E 01 Protections anti-bruit
- E 02 Gants
- E 03 Lunettes
- E 05 Chaussures
- E 06, 07 et 09 Tenues de travail
- E 08 Casques



De la création de jardins à l'entretien d'espaces verts en passant par la conservation de terrains forestiers, ou encore l'entretien de berges de rivières, les activités qui requièrent l'utilisation de la débroussailleuse sont nombreuses et variées. Les agents participent à l'amélioration du cadre de vie en respectant la qualité écologique et paysagère du site.

Les activités de débroussaillage sont pratiquées en extérieur : espaces verts dans la ville, le long des axes routiers, parcs, écoles... Autant de lieux de travail qui favorisent la diversité des risques encourus.

Les risques

L'utilisation d'une débroussailleuse par les agents entraîne différents risques pour leur santé et leur sécurité :

- **projection** de cailloux, poussières ou autres objets au niveau du corps ou du visage de l'agent, voire d'un tiers (collègue ou public) se trouvant à proximité,
- **coupure** lors de l'entretien ou du déboussaillage de l'outil de coupe,
- **brûlure** au contact du moteur,
- **bruit** émis par la machine (émission généralement > à 100 dB(A)),
- **manutention manuelle** de la machine (non port ou mauvais

réglage du harnais) et contraintes posturales (travaux sur les talus, station debout),

- **vibration** de l'outil (troubles circulatoires ou nerveux au niveau des mains),
- **interaction** entre les chantiers et les usagers,
- **heur** par un véhicule ou un tiers lié à la circulation routière,
- **chute** lors d'un travail sur terrain humide, en pente ou accidenté,
- **ambiance thermique** (exposition à la chaleur et aux intempéries), **rayonnement UV**,
- **produits irritants et cancérigènes** : essence et gaz d'échappement,
- **infections** (déjections canines),
- **morsures** et **piqûres** d'insectes, **allergies** aux plantes,
- **multiplicité des lieux de travail** : contraintes organisationnelles et relationnelles,
- **incendie** lors du stockage et de la manipulation du carburant.



L'organisation du travail

Avant de commencer les activités de débroussaillage, il est nécessaire d'effectuer une **reconnaissance du terrain**, d'enlever les objets tels que les sacs plastiques, fils de fer, pierres, etc., et repérer les accidents du terrain (trous, fossés...).



Il faut également installer une **signalisation temporaire** de chantier pour les travaux en bordure de voie publique ; et s'assurer que le **carter de protection** de la lame et les autres **dispositifs de sécurité** sont en place et fonctionnent correctement. Il faut aussi contrôler le fonctionnement des principaux organes de commande de l'outil (tester le ralenti : l'outil de coupe doit être immobile si la manette de gaz est au repos).

Le plein d'essence doit être réalisé avant de commencer, pendant que le moteur est froid, dans un endroit aéré et muni d'un extincteur. Le bidon doit respecter les règles de conditionnement et de stockage, et être homologué pour les carburants (ne pas fumer).

Le harnais et les poignées de commande de la débroussailleuse se règlent en fonction de la taille de l'agent et du type de travaux à réaliser. **Des équipements de protection individuelle sont nécessaires** pour ce genre de travaux.

Le choix du matériel utilisé doit être approprié au travail à réaliser, l'outil de coupe doit être adapté au type de végétaux à couper (fil, couteau, disque...).

L'état d'usure de ce matériel doit être vérifié régulièrement. Si l'appareil de coupe est courbé, fissuré ou endommagé, il faut nécessairement le remplacer.

Pendant l'exécution des activités de débroussaillage, il faut penser à assurer un **périmètre de sécurité** suffisant autour de l'aire de travail (rayon de 10 m au minimum autour de l'utilisateur).

En cas de bourrage, il faut obligatoirement arrêter le moteur et la bougie, et procéder à l'inspection de la lame afin de s'assurer qu'elle est solidement maintenue et ne présente aucune dégradation.

Dans le cas d'un **travail à plusieurs**, les agents doivent progresser en créneaux ou en escalier, jamais en ligne. Sur un **terrain en pente** ou accidenté, il convient de se déplacer perpendiculairement à la pente.

Si l'agent est amené à refaire le **plein d'essence** en cours de travaux, dans la mesure du possible, il doit être effectué quand le moteur est froid. Dans le cas contraire, il faudra utiliser un bidon équipé d'un bec verseur avec arrêt automatique du remplissage dès que le réservoir est plein.

Pour le **transport** et le remisage de la machine, il faut nécessairement protéger la lame au moyen d'un cache de protection.

L'entretien préventif de l'outillage doit être régulier (inspection, nettoyage, lubrification, affûtage...). Avant toute intervention d'entretien, il faut arrêter le moteur et débrancher la bougie. En cas d'endommagement de la débroussailleuse, la collectivité devra la changer le plus rapidement possible.

Les moyens de prévention

Les risques encourus par les agents d'une collectivité lors de l'utilisation de la débroussailleuse doivent être référencés dans **l'évaluation des risques professionnels** (document unique).

Avant tout, l'autorité territoriale doit mettre en place des **protections collectives**.

La collectivité doit former ses agents à la sécurité en fonction de leurs activités, du matériel utilisé et des risques encourus ; ces deniers doivent être spécifiés dans la fiche de poste et des procédures de travail doivent être mises en place.





L'activité de débroussaillage entraîne des contraintes posturales importantes, notamment par le poids de la machine ; c'est pourquoi il est nécessaire de sensibiliser et de former les agents aux troubles musculo-squelettiques via une **formation PRAP** (Prévention des Risques liés aux Activités Physiques). Le médecin de prévention devra vérifier l'aptitude médicale des agents et leurs éventuelles vaccinations.

Le matériel choisi doit répondre à la norme NF EN ISO 11806 en ce qui concerne les débroussailleuses et coupe-herbe portatifs à moteur thermique. De plus, pour la quiétude des agents ainsi que celle des citoyens, la collectivité doit s'orienter vers un choix de matériel le moins bruyant possible, et surtout vérifier ou faire vérifier son matériel et ses équipements périodiquement. Elle devra notamment veiller à ce que le pot d'échappement de la débroussailleuse soit entretenu et en bon état, et que la sortie des gaz ne soit pas orientée vers l'agent.

La collectivité doit fournir une **trousse de soins aux agents**. Elle pourra également former ses agents aux **gestes de premiers secours** (formation SST) pour permettre une intervention optimale en cas d'accident.

Dans le cas des activités de débroussaillage, la mise en place de protections collectives ne suffit pas. Le port d'équipements de protection individuelle spécifiques est alors obligatoire lors de l'utilisation de la débroussailleuse.

Les équipements nécessaires sont :

- **des chaussures de sécurité** anti-dérapantes et montantes voire des bottes de sécurité ou des cuissardes, 
- **des gants** résistants, renforcés et anti-vibrations : attention à choisir le type de gants adapté aux activités et aux risques encourus (NF EN 388, NF EN 420), 
- **des vêtements de travail** ajustés et longs : ils doivent recouvrir entièrement les bras et les jambes, dans le cas de risques infectieux, la tenue de travail peut être jetable,
- **des vêtements de signalisation** à haute visibilité pour tous les agents intervenant sur ou en bordure de voies ouvertes à la circulation,
- **des protections auditives** : bouchons d'oreille ou casque antibruit (il existe des casques antibruit actifs qui fonctionnent en relation avec le niveau sonore extérieur : amplification des sons faibles et atténuation des sons forts), 
- **des guêtres ou des jambières** de protection,
- **une visière de protection** grillagée ou en polycarbonate pour protéger l'agent contre les projections de particules ou de liquides, 
- **un harnais de sécurité** pour les pentes ou talus abrupts,
- **de la crème solaire.**